

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS BRAX

Code de commerce: 4000953

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: détergent pour surfaces dures

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A

Via G. Keplero, 29

20019 Settimo Milanese (MI) Italia

Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -

Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -

Tél. 05 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -

Tél. 04 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -

Tél. 03 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -

Tél. 05 61 77 74 47

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -

Tél. 04 72 11 69 11

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient:

Cocamide DEA
Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone: Peut produire une réaction allergique.

Composition chimique (Règ.CE 648/2004) :

< 5 % phosphates, tensioactifs anioniques, tensioactifs non ioniques

Contient également: Parfums

Allergènes: Hexyl Cinnamal, Benzyl Salicylate, Benzyl Benzoate, Linalool

Préservatifs Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 3% - < 5%	Diéthanolamine de acides gras de coconut, C8-18	CAS: 68603-42-9 EC: 931-329-6 REACH01-2119490100-53 No.:	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/2 Aquatic Chronic 2 H411 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 3% - < 5%	Pyrophosphate tetrapotassique	CAS: 7320-34-5 EC: 230-785-7 REACH01-2119489369-18 No.:	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 0001
>= 1% - < 3%	Alkylbenzène sulfonate de sodium, C10-13	CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 REACH01-2119489428-22 No.:	3.1/4 Oral Acute Tox. 4 H302 4.1/3 Aquatic Chronic 3 H412 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 0.01% - < 0.1%	ammoniaca anidra	CAS: 7664-41-7	2.2/2 Flam. Gas 2 H221 2.5/L Press Gas (Liq.) H280 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.1/3 Inhal Acute Tox. 3 H331 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

14 ppm	morpholine	Numéro Index: CAS: 110-91-8 EC: 203-815-1	613-028-00-9	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
12 ppm	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Numéro Index: CAS: 55965-84-9	613-167-00-5	 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330  3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.2/1C Skin Corr. 1C H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100. EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Skin Corr. 1C H314 0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 66 mg/kg pc ETA - Cutanée 141 mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,17 mg/l
5 ppm	ACETATO DI ISOPENTILE, 3-METHYLBUTYL ESTER	CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3		 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 EUH066

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTEZ UN MÉDECIN IMMÉDIATEMENT.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Recommandations générales sur l'hygiène du travail :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux bien ventilés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ammoniaca anidra - CAS: 7664-41-7
UE - TWA(8h): 14 mg/m³, 20 ppm - STEL: 36 mg/m³, 50 ppm
ACGIH - TWA(8h): 25 ppm - STEL: 35 ppm - Remarques: Eye dam, URT irr
morpholine - CAS: 110-91-8
UE - TWA(8h): 36 mg/m³, 10 ppm - STEL: 72 mg/m³, 20 ppm
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: Skin, A4 - Eye dam, URT irr
ACETATO DI ISOPENTILE, 3-METHYLBUTYL ESTER - CAS: 123-92-2
UE - TWA(8h): 270 mg/m³, 50 ppm - STEL: 540 mg/m³, 100 ppm
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Remarques: URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

Diéthanolamine de acides gras de coconut, C8-18 - CAS: 68603-42-9
Travailleur professionnel: 4.16 mg/kg - Consommateur: 2.5 mg/kg -
Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0.09 mg/cm² - Consommateur: 0.056 mg/cm² -
Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 73.4 mg/m³ - Consommateur: 21.7 mg/m³ -
Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 6.25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Pyrophosphate tétrapotassique - CAS: 7320-34-5

Travailleur industriel: 17.63 mg/m³ - Consommateur: 4.35 mg/m³ -
Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Alkylbenzène sulfonate de sodium, C10-13 - CAS: 68411-30-3

Travailleur industriel: 119 mg/kg/bw/day - Consommateur: 42.5 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 7.6 mg/kg/bw/day - Consommateur: 1.3 mg/kg/bw/day - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 6 mg/m³ - Consommateur: 3 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 0.425 mg/kg/bw - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Diéthanolamine de acides gras de coconut, C8-18 - CAS: 68603-42-9
Cible: Eau douce - valeur: 0.007 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0007 mg/l
Cible: Libération intermittent - valeur: 0.0424 mg/l

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.0189 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 830 mg/l
Alkylbenzène sulfonate de sodium, C10-13 - CAS: 68411-30-3
Cible: Eau douce - valeur: 0.268 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0268 mg/l
Cible: Libération intermittent - valeur: 0.0167 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 8.1 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 6.8 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 3.43 mg/l
Cible: Sol (agricole) - valeur: 35 mg/kg
ammoniac anidra - CAS: 7664-41-7
Cible: Eau douce - valeur: 0.0011 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0011 mg/l
Cible: clignotant, eau douce - valeur: 0.0068 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protection latérale (EN 166).

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Crème	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	pas inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	>80°C ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	11,2	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Partiellement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.442 g/cm ³	--	20 °C
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Viscosité:	1200cP	--	20 °C

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Se référer à la rubrique 7.2.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS BRAX

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
Diéthanolamine de acides gras de coconut, C8-18 - CAS: 68603-42-9

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
- Pyrophosphate tétrapotassique - CAS: 7320-34-5
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 4640 mg/kg pc
Test: LD50 - Voie: Peau > 4640 mg/kg pc
Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat > 1100 mg/l
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 50 mg/kg
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour les yeux Oui

Alkylbenzène sulfonate de sodium, C10-13 - CAS: 68411-30-3

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1080 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Guinée porc Négatif
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Génotoxicité Négatif
- f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité Négatif
- g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Rat = 350 mg/kg

ammoniac anidra - CAS: 7664-41-7

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 350 mg/kg pc
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 13770 mg/m³ - Durée: 1h
- masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9

- a) toxicité aiguë
ETA - Orale 66 mg/kg pc
ETA - Cutanée 141 mg/kg pc
ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,17 mg/l
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 457 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 2.36 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 660 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinée porc Positif
ACETATO DI ISOPENTILE, 3-METHYLBUTYL ESTER - CAS: 123-92-2
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Lapin = 7400 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

Diéthanolamine de acides gras de coconut, C8-18 - CAS: 68603-42-9

- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.2 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 18.6 mg/l - Durée h: 72
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.4 mg/l - Durée h: 96
- b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 2 mg/l - Durée h: 72
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.07 mg/l - Durée h: 504
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.32 mg/l - Durée h: 672

- c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: EC50 - Espèces: Bactéries = 6000 mg/l - Durée h: 16
Pyrophosphate tétrapotassique - CAS: 7320-34-5

- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Autres organismes aquatiques > 100 mg/l
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Alkylbenzène sulfonate de sodium, C10-13 - CAS: 68411-30-3

- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 48
- b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1 mg/l - Durée h: 672
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 768
Point final: NOEC - Espèces: Algues > 4 mg/l - Durée h: 672
- c) Toxicité terrestre:
Point final: CE10 - Espèces: Autres organismes aquatiques = 71.7 mg/kg - Durée h: 672

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9

- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.22 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.16 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.0052 mg/l - Durée h: 48
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.00064 mg/l - Durée h: 48
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.004 mg/l - Durée h: 504
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.098 mg/l - Durée h: 672

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

Alkylbenzène sulfonate de sodium, C10-13 - CAS: 68411-30-3

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCDE 301B - Durée: 28 jours - %: 60

ammoniaca anidra - CAS: 7664-41-7

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diéthanolamine de acides gras de coconut, C8-18 - CAS: 68603-42-9
Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW 3.75
Pyrophosphate tetrapotassique - CAS: 7320-34-5
Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW -10.45
Alkylbenzène sulfonate de sodium, C10-13 - CAS: 68411-30-3
Bioaccumulation: Facteur de bioaccumulation - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 87 - Durée: 192h - Remarques: OECD TG 305 E
ammoniac anidra - CAS: 7664-41-7
Bioaccumulation: Facteur de bioaccumulation - Test: Log POW 0.23
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9
Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW 0.71
Bioaccumulation: Facteur de bioaccumulation - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 3.16

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Marchandises pas classée comme dangereuse selon les réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement CE n°. 648/2004 (détergents)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H221 Gaz inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H330 Mortel par inhalation.
H310 Mortel par contact cutané.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 2	2.2/2	Gaz inflammable, Catégorie 2
Press Gas (Liq.)	2.5/L	Gaz sous pression (Gaz liquéfié)
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphe modifié par rapport à la révision précédent:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
 RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
 RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
 RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
 RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
 RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
 RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
 RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
 RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
 RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
 SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
:	
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.